

## Compte rendu Commission Formation et vie universitaire Jeudi 22 septembre 2022

### 1. Informations générales

---

Florent Malrieu débute la séance par la présentation de nouveaux membres de la cfvu, à la suite de changements de fonction au sein de l'établissement ou au départ à la retraite de membres élus ou consultatifs.

Concernant les membres élus, Marion Amalric succède à René Clarisse.

Concernant les membres consultatifs, Florent Malrieu présente Caroline Renoux, nouvelle directrice de la Maison de l'orientation et l'insertion professionnelle en remplacement de Carole Accolas.

Il indique que Hubert Martin est le nouveau responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues suite à la mutation de Caroline Gonzalez qui a rejoint l'IUT de Tours sur la même fonction.

Gwenola Laveix devient la nouvelle responsable administrative du centre d'études supérieures de la Renaissance. Enfin, Mélanie Bouvin Pley a été désignée correspondante pédagogique de l'UFR de Pharmacie.

Florent Malrieu informe la CFVU que la date de fin de dépôt des vœux dans Parcoursup a été avancée au 08 mars, au lieu du 17. Le ministère a souhaité que les épreuves de spécialité du bac ne coïncident pas avec un élément du calendrier Parcoursup.

Il n'y aura pas pour l'université de Tours d'incidence par rapport à la date de la journée portes ouvertes fixée au 04 mars. Le salon d'information et d'orientation de Rochepinard se déroulera le 04 février.

Un point est effectué sur l'état des effectifs à l'université et notamment les inscriptions premières. On constate une baisse de plus de 800 étudiants en L1 en raison d'un nombre moins élevé de bacheliers, et d'une réduction des capacités d'accueil dans certaines filières en tension. En troisième année de licence, la différence s'explique par un taux de réussite en L2 plus faible que les années précédentes, sans doute dû à l'organisation de nombreux examens en distanciel en 2020-21.

Cette baisse du nombre d'inscriptions premières, et en particulier de néo-bacheliers, est une tendance nationale. Elle est similaire à l'université d'Orléans.

Pascal Chareille fait un point sur l'accréditation. Il ré-indique les principales étapes et dates du calendrier.

Il aborde également la sélection en master et la plateforme « trouver mon master » qui sera mise en place dans le courant de l'année universitaire.

Cette plateforme sera le guichet unique d'informations et des candidatures en master. Les calendriers devront être communs dès cette année universitaire dans le but de "fluidifier le processus de recrutement". Cela devrait avoir un impact sur le taux de saisine des rectorats dès cette année. Contrairement à Parcoursup, les commissions n'utiliseront pas d'outil d'aide à la décision, le rôle de la plateforme consistant seulement « à redistribuer les places laissées vacantes par les candidats ayant accepté d'autres propositions d'admission » selon le ministère. En revanche, le nombre de vœux possibles par candidat n'est pas encore connu à ce jour.

Pour conclure, il est rappelé que les élections étudiantes auront lieu les 23 et 24 novembre.



## 2. Pédagogie

### 2.1. Modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) :

Trois demandes de modifications des M3C sont portées à la connaissance des membres de la CFVU. Elles concernent les composantes de droit, économie et sciences sociales, de l'Institut d'administration des entreprises Centre-Val de Loire (IAE) ainsi que la première année des études de santé : PASS/L.AS.

#### 2.1.1. Licences générales : droit, économie, géographie, gestion, histoire

L'UFR de droit, économie et sciences sociales (DESS) ainsi que l'Institut d'administration Centre-Val de Loire demandent la mise en place d'un statut expérimental pour les licences droit et parcours droit langues, économie dont L.AS, géographie et gestion concernant les étudiants ajournés à la première session : en cas de non-présentation à une épreuve de la seconde session, les étudiants conserveront la note obtenue aux éléments pédagogiques (EP) en première session. Cette note sera reportée uniquement pour l'année universitaire en cours.

Une demande de bilan à année n+1 est demandé pour l'adaptation de l'ufr DESS.

Diplôme	Filière	Année	Modules de chacun des deux semestres
Licence	Droit	L1+L2+L3	1 2 3 4
	Economie dont L.as		
	Géographie		
	Gestion		
Licence	Parcours Droit Langues		1 2

La proposition soumise au vote, elle est validée à l'unanimité moins une abstention.

#### 2.1.2 UFR Arts et sciences humaines :

Il est demandé de réduire le nombre d'épreuves de la deuxième session en les regroupant : les étudiant.es préparent les épreuves de tous les EP ou modules qu'ils/elles doivent rattraper mais ne composent sur des sujets que d'un nombre réduit d'EP ou modules, sujets déterminés par tirage au sort ; même principe à l'oral : peuvent être regroupés des éléments pédagogiques (EP) ou des modules. Il convient de noter que si un.e étudiant.e a validé l'un des EP ou modules concernés par le regroupement, il ou elle ne repasse pas l'épreuve de l'EP ou du module qu'il/elle n'a pas validé (pas de tirage au sort) ; Il est également proposé de remplacer certaines épreuves écrites en Licence 2<sup>ème</sup> année dans le module dit de *renforcement disciplinaire* et en licence 3<sup>ème</sup> année des parcours histoire et parcours archéologie par des épreuves orales.

La proposition soumise au vote, les modifications de maquettes sont validées par la CFVU, avec la répartition suivante 14 pour - 8 abstentions - 2 contre.

#### 2.1.3. Première année des études de santé (PASS)/Licences Accès santé (L.AS)

Après le bilan de la deuxième année de la réforme du 1<sup>er</sup> cycle (R1C) et à la suite de la publication de l'arrêté du 22 octobre 2021 (modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique), il a fallu procéder à un ajustement des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1<sup>ère</sup> année des études de santé.



A partir de cette rentrée universitaire, et en conformité avec l'intitulé de l'arrêté du 04 novembre 2019, l'étudiant aura la possibilité de présenter une ou deux filières de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) et la filière kinésithérapie (K) soit seulement la filière K.

Ont été insérées les différentes procédures et calendriers du déroulement de l'année notamment en ce qui concerne le dépôt des dossiers de candidature et des choix de filière.

50% au lieu de 40% des places offertes par groupe de parcours pour chaque filière de santé seront pourvues par admission directe à la suite du premier groupe d'épreuves (examens de L.AS ou de PASS). Pour les L.AS, les conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K et d'admissibilité au second groupe d'épreuve ont été modifiées comme suit :

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP 2 du M7.

Pour les PASS, pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir validé son année de PASS en 1<sup>ère</sup> session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS et validé l'EP de la filière candidatee (EP2).

L'étudiant de L.AS2/3 n'ayant effectué, dans son parcours antérieur, ni PASS ni L.AS, doit obligatoirement se présenter aux deux modules santé M3 et M7.

La validation d'une année du PASS donne l'équivalence des 10 ECTS santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé.

L'étudiant n'ayant pas validé l'année de PASS peut avoir acquis ces ECTS dans les modules M1, M2, M5 et M6.

Des précisions ont été également apportées concernant l'absence ou le retard à une épreuve d'examen et leurs conséquences sur la participation à l'épreuve comme la présentation de la candidature des étudiants à l'entrée des études de santé.

Les rangs de classement concernant l'admission définitive ont été établis en calculant un score final sur 1000 avec un score de 600 pour les épreuves écrites du premier groupe et de 400 pour les épreuves orales du second groupe, soit une prise en compte de 60 et 40% pour chacune des deux types d'épreuves.

Enfin, il a été précisé les possibilités de choix des étudiants concernant les poursuites d'études et de réorientation.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité moins trois abstentions.

## 2.2. Numerus apertus 2023-2024 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé

Florent Malrieu présente la répartition proposée pour les filières santé quant à la capacité d'accueil en études de santé pour la rentrée 2023. Il rappelle que ces propositions sont fixées en concertation avec l'agence régionale de santé (ARS).



Proposition CAS en Santé à l'ONDPS 2023 - 12 avril 2022							Pour information	
CAS 2023	Médecine		Maïeutique	Odontologie		Pharmacie	Total MMOP	Kiné 2023
	Tours	Orléans	32	Tours	Nantes & CF	120	575	105
	324	50		28	21			
PASS	176		13	20		40	249	50
LAS 1	72		7	11		34	124	22
LAS 2/3	107		10	15		36	168	28
Passerelles	16		2	3		8	29	4
Sportif de Haut Niveau	0		0	0		0	0	1
Etangers hors UE	3		0	0		2	5	0
<i>Total</i>		374	32		49	120	575	105

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.3. Modifications de maquette des Licences accès santé (L.AS)

Les modifications de M3C concernant l'accès à la deuxième année des études de santé conduisent à une adaptation des maquettes de L.AS. Ces modifications portent sur le poids des coefficients et la valeur des crédits européens (ECTS) en fonction de leur emploi indiqué ci-dessous :

#### 1/ Validation de l'année

Dans chaque maquette de licence disciplinaire sont affichés les coefficients et crédits des modules santé utilisés uniquement pour la validation de chacune des années de licence.

#### 2/ Accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K

Trois tableaux relatifs aux modules santé en fonction des différentes années, sont insérés en annexe de chaque maquette de licence. Ces tableaux recensent les coefficients et crédits ECTS pour chacun des modules santé M3 et M7 (EP1 + EP2) qui seront utilisés exclusivement pour le classement en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Par conséquent, les coefficients et crédits ECTS peuvent varier entre la validation de l'année et le classement utilisé pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

La proposition est soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions

### 2.4. Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors Union européenne (U.E)

Il s'agit ici d'examiner les filières ouvertes ou non à candidature des étudiants étrangers hors U.E et hors diplômes français afin de dissiper les malentendus sur les niveaux de langue attendus. Ces niveaux de langues requis ont fait l'objet d'une harmonisation pour une plus grande cohérence et plus de clarté pour les candidats pour les candidats à l'exception de certaines filières de l'UFR Lettres et langues qui dérogent à la règle en raison de leur spécificité.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.5. Relations internationales : Présentation des modifications des dispositifs externes d'aide à la mobilité sortante

Colombine Madelaine, vice-présidente en charge des relations internationales, dresse un bilan des aides à la mobilité sortante.

Pour Erasmus+, le montant des aides de la commission européenne a augmenté mais la dotation de l'établissement n'ayant pas suivi, l'aide a donc été plafonnée à quatre mois par semestre.

Concernant l'aide à la mobilité internationale, le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche a décidé le versement de 800 euros par semestre réservés aux étudiants boursiers sur critères sociaux. L'enveloppe globale a un peu baissé, passant de 457 600 euros à 452 400 euros. Théoriquement, les



étudiants boursiers devraient recevoir 400 euros par mois de mobilité mais l'enveloppe reste insuffisante.

Concernant Mobicentre, dont l'origine des fonds est la région Centre-Val de Loire, il est constaté une diminution massive pour les étudiants qui bénéficient d'Erasmus+, une plus modérée pour les étudiants boursiers mais une augmentation pour les courts séjours.

## 2.6. Lutte contre les violences durant les stages étudiants - annexe convention de stage étudiante

Christine Inchauspe, responsable administrative Mission Egalité présente une annexe à insérer à la convention de stage déjà existante. Cette annexe a pour objectif la lutte contre les violences faites aux stagiaires sur leur lieu de travail et de les orienter vers une cellule d'écoute. Cette annexe touche aussi les discriminations homme-femme se matérialisant par des différences de rémunérations. Elle propose ainsi de mettre en place le simulateur déjà existant pour savoir quel est le niveau de rémunération entre homme et femme, le taux minimum de gratification étant quant à lui fixé par la loi.

Les conventions de stage existant dans quatre langues, il conviendrait de faire traduire ce document afin de l'annexer également pour les étudiantes qui réaliseront leur stage à l'étranger.

La proposition est soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

## 2.7. UFR Médecine

### 2.7.1. Diplôme de formation approfondies en sciences médicales : modification de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)

La réforme du deuxième cycle des études médicales concerne tous les étudiants entrés en second cycle depuis l'année universitaire 2021-2022.

Dans ce cadre, les étudiants valideront leur deuxième cycle par l'examen dématérialisé national (EDN) qui se tiendra en octobre 2024, par une note de 14/20 sur les items A, par une note supérieure ou égale à 10 pour les ECOS facultaires selon l'organisation. Chaque étudiant pourra participer, après avoir validé son deuxième cycle, à la procédure nationale d'appariement qui prendra en compte les notes des items B de l'EDN, la note aux ECOS nationaux (mai DFASM3) et la note du parcours personnalisé.

Des modifications sont également apportées concernant les périodes de stage (36 mois de stage à temps partiel ou 18 mois à taux plein) au lieu de 12 périodes de stage et sur le fait que chaque enseignement théorique devient obligatoire et doit être validé sans compensation possible entre UE.

La validation facultaire du deuxième cycle nécessite notamment d'obtenir une note finale d'ECOS  $\geq$  10/20, selon un contrôle continu comportant trois ECOS annuels, la note finale prenant en compte 20 % de la note obtenue en DFASM1, 30 % de la note obtenue en DFASM2 et 50 % de la note obtenue en DFASM3. L'augmentation du poids des ECOS au cours du 2<sup>ème</sup> cycle correspond à l'augmentation des attendus compte tenu du développement des compétences.

En cas d'absence justifiée aux ECOS de DFASM1, l'étudiant sera noté en DFASM2 à hauteur de 50 % de la note globale. Une session de rattrapage sera organisée après la note finale en DFASM3 en cas de non-validation des ECOS.

Des ECOS nationaux seront organisés en mai de l'année de DFASM3 dont la note sera prise en compte dans la procédure nationale d'appariement. Le contenu des ECOS est défini par les situations de départ dont la liste a été établie au niveau du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (annexe 2 du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé).

Mesures transitoires : Les étudiants redoublant leur MM2 passeront leur ECN nouvelle formule sur la base du programme des connaissances du 2<sup>ème</sup> cycle révisé (arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé).



Enfin, seuls seront autorisés à s'inscrire à l'examen classant national, les étudiants de DFASM3 ayant validé le CCC/ECOS, l'UE Urgence/Réanimation/Toxicologie, les 12 ECTS des enseignements libres et ayant réalisé au minimum 23 gardes (au lieu de 22) sur 25 au 31 mars 2023.

Il faut aussi désormais :

- valider 25 gardes minimum à effectuer sur l'ensemble du DFASM et avoir réalisé :
- un quota de 4 gardes minimum de 12H00 à comptabiliser au cours de chaque année du DFASM du 1<sup>er</sup> octobre au 15 août pour MM1 et MM2 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars pour l'année du MM3.
- un quota de 23 gardes en MM3 au 31 mars 2023 pour être inscrit aux ECN.

Un étudiant ayant une absence injustifiée en garde devra effectuer 4 gardes supplémentaires entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août.

Des modifications de modalités de contrôle de connaissances sont également apportées à la marge.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.7.2. Diplôme de formation générale et approfondie en sciences maïeutiques (DFGSMa) : modification de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)

#### Diplôme de formation générale :

L'ensemble des UE non mutualisées avec l'UFR de médecine sont désormais évaluées uniquement en contrôles continus, exception faite du DFASMa2 et des épreuves du CSCT et mémoire. Les ECTS des stages ont été réorganisés entre le premier et le second semestre passant de 4 à 5 pour le 1<sup>er</sup> semestre et de 9 à 8 pour le second, suite à des modifications de la maquette de stage de DFASMa2.

Des réajustements de volumes horaires sont demandées sur deux UE.

La période de stage aux soins infirmiers est avancé à juin, juillet et août (précédemment : juillet, août et septembre).

Il est précisé que les étudiants qui n'ont pas obtenu la validation de l'ED de sémiologie médicale en L2 devront obligatoirement valider cet enseignement en L3.

#### Diplôme de formation approfondie :

En DGFASMa 1<sup>ère</sup> année :

Seuls les ECTS de stages sont répartis différemment selon les semestres du fait du changement de maquette, sans modification de leur nombre total. La seconde session de pharmacologie se passe à l'oral.

En DGFASMa 2<sup>ème</sup> année :

Dans le paragraphe concernant la participation aux ED de sémiologie médicale il est précisé que la non-validation de cet enseignement peut entraîner le redoublement de la L3.

Pour la 1<sup>ère</sup> session, partie théorique : Il est rappelé que la présence est obligatoire aux TD. Pour toute absence injustifiée et au-delà de deux absences justifiées, l'étudiant sera ajourné à la partie théorique de la 1<sup>ère</sup> session et devra se présenter à la session de rattrapage.

Pour la 1<sup>ère</sup> session, partie Pratique stage : il est ajouté un 4<sup>ème</sup> élément qui sera évalué : l'implication individuelle dans le groupe » (note individuelle sur 20).

Pour la validation de la partie pratique, il faut l'obtention d'une moyenne de 10/20 aux 4 éléments et la participation à l'action sinon non validé, que l'absence soit justifiée ou non.

Pour la session de rattrapage, partie théorique : il est précisé que s'il est constaté une absence(s) aux TD, il y aura un oral de rattrapage (30 mn de préparation + 15 mn de présentation) pour toute absence injustifiée et au-delà de deux absences justifiées.

Des modifications de modalités de contrôle de connaissances sont apportées à la marge pour les validations d'UE.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



### 2.7.3. Capacité d'orthoptiste : modification de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) et règlement d'études

Des modifications de modalités de contrôle de connaissances sont apportées à la marge pour l'UE 19 de pharmacologie un examen final remplacé par un contrôle continu (CC). Est proposé au vote également le règlement des études de la capacité d'orthoptiste après une validation de la direction des affaires juridiques.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.7.4. Capacité d'orthophoniste : modification de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)

Sont précisées les modalités des épreuves en 2<sup>ème</sup> session (oral ou écrit) ainsi que les modifications d'épreuves (CC en examen terminal (ET) ou ET en CC) pour plusieurs EP.

Une modification de forme est apportée concernant la validation des stages afin de lever des ambiguïtés concernant la validation des UE consacrées aux stages. Cf ci-dessous)

Enfin afin de favoriser la mutualisation des enseignements avec la filière ergothérapie en 1<sup>ère</sup> année, deux UE sont interverties entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> semestre (UE 1.4- sensibilisation aux sciences de société et UE 3.1 - physique générale et acoustique)

Pour assurer une meilleure continuité des enseignements, des UE de la 4<sup>ème</sup> année sont également interverties. Les stages se terminant à la fin du semestre 7 seront validés à cette période au lieu du semestre 8.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.7.5. Demande d'accréditation à délivrer le diplôme d'état infirmier en bloc opératoire (IBODE)

L'université est concernée par l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. L'article 1 prévoit que les établissements d'enseignement supérieur à composante de santé soient accrédités à délivrer ce diplôme. Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux apprenants entrant en formation à compter de septembre 2022. Un premier dossier a été déposé au le 30 juin au ministère. Un premier rapport du ministère adressé fin août comporte des demandes de compléments d'informations. L'analyse du dossier d'accréditation montre que la formation qui sera mise en place pour l'année 2022-2023 à Tours prend en compte les évolutions du référentiel conformément aux nouveaux textes réglementaires.

Cependant, l'université peu impliquée dans les enseignements (pas d'universitaire dans l'équipe pédagogique), n'a à ce stade aucune place dans la gouvernance de la formation et il n'y a dans le dossier aucune information sur la construction d'une nouvelle convention absolument nécessaire pour prendre en compte le changement de diplomation.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces considérations, le ministère a donné un avis favorable à une accréditation pour un an, sous réserve des avis favorables de la CFVU et du CA à faire parvenir avant le 4 octobre 2022.

L'année universitaire 2022-2023 devra être utilisée pour la rédaction d'une convention prenant en compte les évolutions nécessaires de la gouvernance et des moyens attribués à cette formation. Un nouveau dossier d'accréditation intégrant le contenu de cette convention devra être déposé auprès de la DGESIP au printemps 2023 pour une accréditation à la rentrée 2023."

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



## **2.8. UFR Pharmacie**

Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) 2ème et 3ème année : modification de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)

Concernant le DFGSP 3<sup>ème</sup> année, il a été ajouté une EP3.10.3 : +12.5 h sur l'UE 3.10 pour des heures supprimées en 2ème année et positionnées au 2ème semestre.

Une demande est également faite concernant une modification de M3C infectiologie clinique. A la suite du passage du module d'Infectiologie clinique au premier semestre de 3<sup>ème</sup> Année (S5), il a été décidé que le stage coordonné du S5 concernerait ce module. Afin d'encadrer ce stage, les étudiants à la suite de leur stage devront rédiger un mini rapport sur leurs activités en stage et un commentaire d'ordonnances avec quelques anti-infectieux. Les rapports seront évalués par les enseignants du module sur le principe d'une validation ou non. La non-validation de ce rapport entrainera l'échec au module.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **2.9. Bachelor universitaire de technologie (BUT)**

Maquettes des première et deuxième années de BUT et modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) de l'IUT de Tours

A la rentrée universitaire s'ouvre la deuxième année de bachelor universitaire de Technologie (BUT). Dans le cadre de l'arrêté du 06 décembre 2019, il est laissé aux établissements de procéder à une adaptation locale des maquettes. La demande concerne uniquement l'IUT de Tours. Il convient de noter que cette adaptation devra être de l'ordre de 33% sur l'ensemble des trois années de BUT. Un bilan sera donc réalisé l'an prochain pour savoir si cette mesure est respectée pour l'ensemble des formations...).

EN 2021-2022, les BUT 1<sup>ère</sup> années ont fait l'objet d'une modélisation 100% du programme pédagogique national (PPN) du fait de la parution tardive des documents d'accréditation d'où pour l'année universitaire 2002-2023, une adaptation locale est demandée pour répondre aux besoins professionnels locaux.

Florent Malrieu informe qu'il faudra regarder dans l'année la soutenabilité des formations car il est constaté une augmentation du coût de la formation même si La durée effective d'un BUT s'étend sur trois ans. Il constate également que le dossier ne comporte ni comparatif ni d'explications sur les modifications.

La proposition soumise au vote, les modifications de maquettes sont adoptées par la CFVU, avec la répartition suivante 14 pour - 8 abstentions - 1 contre.

## **2.10. Centre d'études supérieures de la renaissance (CESR)**

Modification des maquettes des deux mentions de master : histoire, civilisations, patrimoine et humanités numériques

En plus des 10 heures professionnalisantes communes à tous les masters de l'université, au cours desquelles des professionnels sont régulièrement invités au sein des formations du CESR, le tronc commun des deux mentions de Master du CESR comprend une journée des métiers de 8 heures TD, pour laquelle il est également invité des professionnels. Il est donc demandé la suppression de la journée des métiers (8 heures TD) mutualisée entre les deux mentions de master du CESR.

Cette dernière est redondante, coûteuse (invitation des professionnels) et a toujours été complexe à mettre en place (difficulté d'articulation des emplois du temps des 6 parcours et difficulté de représentativité des professionnels).

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.





## 2.11. IUT de Blois

Modification de la maquette de la licence professionnelle Optique Professionnelle Métiers de la Vision (MV) : réfraction, contactologie, basse-vision

Dans le cadre de la licence professionnelle MV (Métiers de la Vision), il est demandé une modification de la répartition CM/TD/TP du module UE5-EC42 « Contactologie instrumentation » pour correspondre au mieux à la pédagogie réellement réalisée dans ce module.

Alors que la maquette indique 6hCM et 56hTP (total 62h), la modification porte sur la transformation de 28hTP en 28hCM soit 34 h CM et 28h TD.

Pour compenser ce surcoût, parmi les 30hCM prévues dans le module UE1-EC13 « Santé générale et oculaire, dépistage en santé oculaire et pharmacologie », 18hCM ne seront pas facturées à l'université, car seront réalisées par des ophtalmologistes dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'IUT et l'hôpital de Châteaudun (en échange d'exams de vue réalisés à l'hôpital par les étudiants de la LP). La convention de partenariat est demandée en séance afin de vérifier que les modalités de facturation sont clairement établies.

La proposition est soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

## 2.12. Modification des modalités de contrôle des connaissances et de compétences de la CERCIP « Validation de l'activité salariée »

Il a été proposé à la CFVU de modifier le format de ce CERCIP qui a pour but de valoriser les étudiants salariés et de prendre en considération la difficulté de mener à bien études et emploi. Il est proposé d'augmenter le volume horaire du contrat pour être éligible à l'UE (initialement 35 heures) mais de supprimer l'exigence de rendre un rapport écrit, ce qui permettra de ne plus apposer de jauge limitant le nombre d'inscrits. La proposition initiale était de demander un contrat de 96 heures, mais en séance après débat, il est de limiter à 60 heures sur la période du semestre (1 septembre au 15 décembre et 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril). Les deux crédits européens seront validés dès lors que l'étudiant remplira les conditions d'inscription.

Ces modifications prendront effet à partir du second semestre 2022-2023.

## 3. Conventions

---

### 3.1. Collegium santé

3.1.1. Convention relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'état d'ergothérapeute et à la reconnaissance d'un grade de licence. (*visa DAJ 2021-1421*)

Il apparaît que la signature de la région sur ces conventions n'a que peu de pertinence et génère une lourdeur administrative excessive, l'ensemble des acteurs s'accordent pour la suppression de l'article 3 sur les obligations de la région.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

3.1.2. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre les universités d'Orléans et de Tours relative à l'universitarisation de la formation en kinésithérapie au sein de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK-CVL) de l'université d'Orléans (*visa DAJ 2021-0938*)

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention de partenariat entre les universités d'Orléans et de Tours relative à l'universitarisation de la formation en kinésithérapie au sein de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK-CVL) de l'université d'Orléans du 22 octobre 2019 à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour l'année universitaire 2022-2023 à des fins d'actualisation et d'adaptation aux contraintes temporelles (versement des droits inhérents à la gestion de l'ensemble des services fournis au prorata du nombre d'étudiants, intervention des personnels enseignants dans la formation)

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



### **3.2. UFR Pharmacie (visa DAJ 2022-1093)**

Convention d'unité de formation par apprentissage entre l'U.F.R. de pharmacie et le centre de formation d'apprentis (CFA) santé Centre-Val de Loire.

Cette convention porte sur la mise en place d'un dispositif de formation entre les deux organismes et à l'organisation des formations ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement de ces formations par la voie de l'apprentissage dans le double cadre de l'accréditation délivrée à l'Université par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le respect légal et réglementaire du CFA pour les formations par la voie de l'apprentissage.

La proposition est soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

### **3.3. Université de Tours**

**3.3.1. Convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap en Région Centre-Val de Loire (visa DAJ 2022-1206)**

Une première version avait été validée par la CFVU du 02 décembre 2021 mais il y a eu l'ajout de quelques (micro)modifications par des entreprises partenaires.

L'objectif de cette convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap en Région Centre-Val de Loire est de permettre une meilleure insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap en accompagnant les transitions entre le parcours de formation et l'entreprise, en sécurisant le parcours de formation tout au long du cursus, en favorisant les démarches de reconnaissance administrative pour les étudiants et les apprenants susceptibles d'en bénéficier et en favorisant l'accès à l'Enseignement Supérieur pour toute personne en situation de handicap.

Pour adhérer à la convention, l'Université de Tours apporte une contribution annuelle de 500 € dans le cadre d'un engagement pluriannuel de 3 ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

**3.3.2. Accord-cadre de partenariat entre l'université de Tours et l'école supérieure d'art et de design (Esad)- TALM de Tours (visa DAJ 2022-431)**

Le présent accord-cadre a pour objectif de recenser les collaborations qui existent entre les deux institutions et de favoriser le développement de nouvelles initiatives.

Sept grands domaines de collaboration ont été identifiés :

- la collaboration institutionnelle ;
- la formation :  
Les deux établissements mettent en œuvre leurs compétences respectives pour participer à la diversification de l'offre de formations sur le territoire, notamment dans les champs interdisciplinaires impliquant les arts, le design et la culture scientifique et faciliter la mise à disposition et le partage de compétences pédagogiques. Cette coopération peut conduire à des créations de modules, de formations ou de parcours dans chaque organisme ; des échanges d'enseignements et de compétences, des propositions de stages...
- la recherche :  
La présente convention affirme la volonté de chaque institution de participer et de contribuer activement au développement du champ de la recherche en art et en design, en sciences humaines et sociales, ainsi qu'en conservation restauration des biens culturels. Les deux institutions souhaitent œuvrer ensemble afin de créer des opportunités de recherche inédites et interdisciplinaires, notamment doctorales par l'échange mutuel de ressources, notamment dans le cadre de séminaires doctoraux, colloques et publications scientifiques.



- l'action culturelle ;  
Il s'agit de consolider et de formaliser les liens existants par l'association aux projets de création de l'UT dans le cadre du théâtre universitaire de Tours et des résidences d'artistes dans les laboratoires portés par l'Université, (TALM-Tours peut être invité à conseiller l'université ou à participer à la sélection des candidats.);
- les services aux étudiants  
Les étudiants de TALM Tours pourront bénéficier de différents services de l'université dont la santé universitaire (SSU), activités physiques et sportives (SUAPS) et passeport culturel étudiants, CRL, service commun de documentation de l'UT et bibliothèque de TALM Tours... Une convention de prestations de services sera établie à cette fin.
- les relations internationales ;  
TALM-Tours peut accueillir des étudiants étrangers inscrits à l'Université de Tours désireux(es) de pratiquer une activité artistique. Il s'agira de cours pratique de dessin, peinture, sculpture ou gravure qui associeront les étudiants étrangers et les étudiants de TALM-Tours, à raison de 3 h à 4 h par semaine (la pratique artistique pourra donner lieu à la délivrance d'une note et/ou d'une appréciation pour validation des crédits par l'université si besoin) ; participer à un stage découverte sous forme de workshop intensif de 3 à 4 jours avec les étudiants de TALM-Tours.  
L'université de Tours, notamment via le CUEFEE (Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers), peut accueillir dans la limite des places disponibles les étudiant(e)s étranger(e)s de TALM-Tours désireux(es) de se former en français. Ils pourront accéder aux différents programmes d'accompagnement linguistique. Toutefois, il doit absolument s'agir de cours de « préparation à une insertion universitaire » (tel qu'indiqué dans les missions du CUEFEE). Les conditions financières de ce partenariat seront déterminées dans une convention d'application spécifique.
- l'insertion professionnelle ;  
Les deux institutions souhaitent œuvrer en commun à améliorer l'insertion professionnelle des étudiants. Il peut s'agir de faciliter l'accès aux différents dispositifs d'insertion tels que JUMP, Pépite ou autre. Chaque établissement s'engage à œuvrer pour une bonne information des dispositifs à destination des étudiants. Les modalités concrètes de ce dispositif seront déterminées par conventions d'application

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### **3.3.3. Convention cadre de partenariat 2022-2025 entre l'université de Tours et le centre dramatique national de Tours – (visa DAJ 2022-1111)**

Cette convention-cadre de partenariat a pour objet de définir un cadre aux collaborations existantes et futures entre les parties. Elle prend effet à compter de sa signature et prend fin le 30 juin 2024, date de fin de programmation des activités du CDNT par Jacques VINCEY. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée exclusivement par voie d'avenant.

Pour ce faire, les parties se fixent les objectifs suivants :

- Développer l'interconnaissance entre les parties, leurs personnels, les artistes et leurs usagers ;
- Faciliter les interactions entre les parties ;
- Encourager les collaborations entre leurs membres, personnels, artistes et étudiants afin de :
- Sensibiliser des publics divers aux arts vivants,
- Développer des actions culturelles partagées,
- Favoriser les pratiques artistiques,
- Soutenir les formations en lien avec les arts vivants,
- Encourager la jeune création.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



## 4. Vie universitaire

---

### 4.1 Bilan des initiatives étudiantes 2021-2022

#### 4.1.1 Chiffres clefs et appel à projet Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Il y a eu trois commissions durant l'année universitaire 2021/2022. 21 projets ont été financés soit un taux de 78% d'acceptation. 143653 euros ont été alloués avec un montant moyen de 6841 euros par subvention.

#### 4.1.2 Chiffres clefs de la Commission Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

64 projets ont été financés soit un taux de 78% d'acceptation. 133 853 euros ont été alloués avec un montant moyen de 2091 euros par subvention.

### 4.2 Calendrier des commissions Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le calendrier des dates limites de dépôts des demandes de financement et des commissions a été fixé comme suit :

Date limite de dépôt des demandes de financement FSDIE	Date des commissions FSDIE <i>(Audition pour des demandes supérieures à 800€)</i>
<b>Mercredi 28 septembre 2022</b>	<b>Vendredi 14 octobre 2022</b>
Mercredi 16 novembre 2022	Vendredi 2 décembre 2022
Mercredi 15 février 2023	Vendredi 3 mars 2023
Mercredi 17 mai 2023	Vendredi 2 juin 2023

### 4.3 Calendrier des appels à projet Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) 2022-2023

Le calendrier des dates limites de dépôts des demandes de financement et des commissions a été fixé comme suit :

Date limite de dépôt des demandes de financement Appel à projets CVEC	Date des commissions CVEC
<b>Jeudi 27 octobre 2022</b>	<b>Jeudi 17 novembre 2022</b>
Jeudi 26 janvier 2023	Jeudi 16 février 2023
Jeudi 23 mars 2023	Jeudi 13 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.